



**Arrêté n°2026-16  
prorogeant l'arrêté n°453**

**Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE D'UNE HABITATION  
RUE GEORGES LEMAITRE**

Le Maire,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
**VU** l'arrêté n°453 en date du 17/12/2025 autorisant les travaux de réfection de la toiture d'une habitation rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, 59 RUE GEORGES LEMAITRE,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un retard sur le chantier et la nécessité de prolonger les mesures provisoires de stationnement, 59 RUE GEORGES LEMAITRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté n°453 du 17/12/2025, portant réglementation de la circulation 59 RUE GEORGES LEMAITRE, sont prorogées jusqu'au 23/01/2026 comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements situés devant le n°59 RUE GEORGES LEMAITRE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

### Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 14 janvier 2026

Le Maire



#### DIFFUSION :

- Monsieur TASSERIE (TASSERIE COUVERTURE)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°453  
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE D'UNE HABITATION  
RUE GEORGES LEMAITRE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 17/12/2025 émise par l'entreprise TASSERIE COUVERTURE (1863 rue Neuve 76210 NOINTOT) représentée par M. TASSERIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la toiture d'une habitation avec la mise en place d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, 59 RUE GEORGES LEMAITRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements situés devant le n°59 RUE GEORGES LEMAITRE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise TASSERIE COUVERTURE.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**

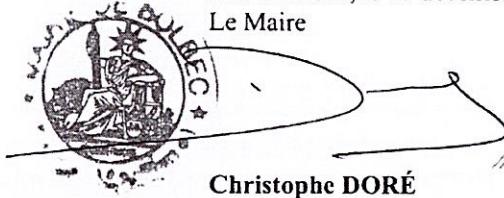
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 décembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- TASSE RIE COUVERTURE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*